

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 22/07/2022
Date d'affichage : 25/07/2022

DELIBERATION N° 038-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Marie-France MAUREL et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Marie-France MAUREL donne pouvoir à Fabien Schurrer
Bernard ROQUE donne pouvoir à Jean-Luc Carminati

Monsieur Fabien SHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

RASED BEDARIEUX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du RASED Bédarieux (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés), constitué d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une enseignante spécialisée, qui intervient régulièrement auprès des élèves scolarisés dans l'école publique de la commune. Un accord avec l'Education Nationale prévoit que chaque commune du secteur d'intervention du RASED verse 1.50€ par an et par élève scolarisé afin d'assurer le budget de fonctionnement, hors frais de déplacement.

La somme de la subvention s'élève à 109.50€ correspondant aux 73 élèves inscrits au 21/09/2021.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ACCORDE l'attribution de la subvention de 109.50 € au RASED Bédarieux,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Fabien SCHURRER



Acte rendu exécutoire le .../07/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2022
et publication ou notification du .../07/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.